



CONSEIL MUNICIPAL
14 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-142

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 7 mai 2025 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Catherine PUJOL, Monsieur Roger TALLAGRAND, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Marie-Christine MARCHESSI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Rémi GENIS, Madame Marie ESTEVES.

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Couvent des Minimes - Tarification applicable à la location - Hiver 2025/2026

M. André BONET expose :

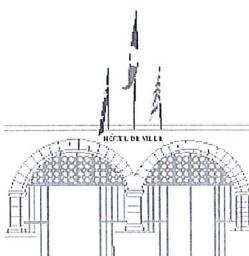
Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de Perpignan met gratuitement à disposition des structures à but non lucratif certains lieux municipaux, pour l'organisation de manifestations artistiques, culturelles et autres événements institutionnels, conformément au cadre légal en vigueur et aux principes adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.

Considérant que certains frais demeurent à la charge des preneurs, notamment ceux de ménage (sur la base d'une tarification détaillée approuvée par le Conseil municipal), et ceux liés au personnel de sécurité (prise en charge directe) ;

Considérant que la Ville de Perpignan reçoit fréquemment des demandes de location d'espaces à des fins lucratives durant la période hivernale ;

Considérant, en ce sens, que la municipalité souhaite instaurer un tarif de location dans le cadre de la mise à disposition, pour une occupation à but lucratif, du Couvent des



Minimes, durant la période hivernale comprise entre le 1^{er} octobre 2025 et 31 mars 2026.

Le preneur prendra à sa charge les frais induits par la consommation des fluides électricité, eau, chauffage (via une refacturation de charges locatives), le nettoiement du site ainsi que les frais relatifs à la sécurité (par une prise en charge directe) ;

- Surface maximale pouvant être mise à disposition : 2 578 m².
- Tarif mensuel par m² (hors fluides) : 10,00 € (*tarif identique à celui utilisé dans le cadre de la valorisation des locaux mis à disposition au profit des associations*).
- Possibilités de modulation des tarifs au regard du temps d'ouverture au public :
 - tenant compte d'une moyenne de 160h par mois : 8h par jour, 20 jours par mois,
 - tenant compte d'une moyenne de 240h par mois : 8h par jour, 30 jours par mois.

Le conseil municipal décide :

- 1/ d'approuver la nouvelle tarification applicable dans le cadre de la location du Couvent des Minimes pour la période hivernale 2025-2026 selon les données ci-dessus ;
- 2/ d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les recettes seront affectées au budget de la Ville.

OUÏ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20250514 - 209643 "DE-1-1

Accusé reçu le : **19 MAI 2025**

Affiché le : **19 MAI 2025**

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué

